Nora Lafi,
Une ville du Maghreb entre ancien régime et réformes ottomanes. Genèse des institutions municipales à Tripoli de Barbarie (1795-1911)

L'Harmattan, Paris, 2002. 24 cm, 305 p.

Dans ce livre, résultat d'une thèse remaniée, Nora Lafi propose de montrer que l'idée généralement admise quant à l'absence d'un système cohérent de gestion dans les villes du monde ottoman ne correspond pas à l'organisation édilitaire de Tripoli au XIXe siècle.

Le début de l'ouvrage est consacré à une description du paysage urbain de Tripoli et de ses arcades caractéristiques et à celle des maisons qui sont chacune organisées autour d'une grande cour dévolue aux activités économiques tandis que l'étage, distribué de manière indépendante, est consacré à l'habitat. La ville est découpée en quartiers : les *ḥūma*-s sont habités par les musulmans tandis que les juifs résident dans deux *ḥāra*-s qui occupent un petit tiers de la ville *intra-muros*. L'auteur remarque que celles-ci n'ouvraient directement sur aucune porte et qu'il était donc nécessaire de traverser une *ḥūma* pour sortir de la ville depuis une *ḥāra*. On regrettera que les documents cartographiques chargés d'illustrer cette première partie soient des reproductions de qualité très insuffisante pour permettre au lecteur de saisir la topographie de la ville. En outre, elles ne comportent pas une seule indication d'échelle ; certains documents ont même été déformés pour les nécessités de la mise en page (p. 41).

N. Lafi examine ensuite l'importance commerciale de Tripoli. Étape de réseaux d'échanges à longue distance, terrestres et maritimes, entre le Maghreb et le Machreq et aussi entre l'Afrique sub-saharienne et l'Europe, Tripoli était tout d'abord un centre économique de redistribution. Ses revenus étaient complétés par les bénéfices tirés de la course. En 1711, alors que la Tripolitaine constitue une province de l'Empire, la famille Qaramanli, issue d'un ancien officier de l'armée ottomane, y établit son pouvoir en trahissant l'autorité de la Porte. Mais le nouveau maître de la place ne manque pas, par l'intermédiaire d'abondants cadeaux, de faire allégeance au sultan aussitôt après sa prise de pouvoir. En retour, il obtient en 1722 le titre de pacha, gouverneur de la province de Tripoli. Cependant, au contraire de ses prédécesseurs, il reste très autonome, il dispose de représentants dans les autres villes de l'Empire et à l'étranger, il signe à plusieurs reprises des traités avec des gouvernements étrangers et négocie avec eux comme un souverain à part entière. Malgré la forte autonomie dont il bénéficiait, le pacha avait adopté une administration assez ottomanisée dans la désignation des postes comme dans son fonctionnement. Les membres de son gouvernement, la *maḫazanīya*, entretenaient avec lui des rapports de confiance et souvent des relations familiales établies par des alliances bien calculées. Ils étaient d'origine locale ou turque. Son second, le bey, qui était souvent son fils, commandait les troupes et était chargé de la collecte des taxes et impôts. Venait ensuite l'agha des janissaires et le *ra'īs al-baḥr* qui assurait la capitainerie du port. Enfin, le *šayḫ al-bilād* était responsable du bon fonctionnement de la ville. L'auteur s'intéresse de près à cette figure et à ses services qu'elle compare, sans la définir, à une municipalité d'ancien régime. Elle y voit la preuve de l'existence de structures de gestion urbaine dans l'empire ottoman et se demande si l'institution du *šayḫ al-bilād* existait dans d'autres villes du Maghreb.

Après un examen attentif des désignations des différentes instances du pouvoir local, l'auteur présente leur organisation. Elle distingue la *ǧamāʿa al-bilād*, une large assemblée composée des plus importants marchands et propriétaires terriens ; la *ǧamāʿa* devait élire un de ses membres *šayḫ al-bilād*. Pour sa part, la *mašīḫat al-bilād*, conseil plus restreint de notables ayant le titre de *šayḫ*, était chargée de seconder le *šayḫ al-bilād* pour mettre en œuvre les décisions de la *ǧamāʿa*. Les compétences du *šayḫ al-bilād* étaient multiples, ses fonctions sont d'autant plus difficiles à définir qu'il était aussi un des plus importants commerçants et propriétaires fonciers de la place et qu'à ce titre il pouvait intervenir directement sur le marché comme acheteur public, pour assurer l'approvisionnement des habitants, ou encore comme spéculateur indépendant. Il a parfois été accusé de spéculer et/ou de légiférer pour soutenir ses affaires plutôt que celles de la ville. La diversité de ses charges en faisait un des principaux acteurs du fonctionnement urbain : elles allaient de l'organisation du ramassage des ordures jusqu'à la perception des taxes de l'octroi en passant par la police, le contrôle de la régularité des transactions, la justice de paix ou encore l'entretien des murs d'enceinte. Ses compétences s'étendaient sur l'ensemble de la ville *intra-muros* et, à partir du milieu du XIXe siècle sur les nouveaux quartiers situés hors les murs. Le *šayḫ al-bilād* assurait aussi le contrôle des corporations, il en choisissait les chefs que le gouverneur désignait ensuite.

Même si, officiellement, la régence de Tripoli n'est jamais sortie de l'Empire, la Porte comprend, dès le début des années 1820, face aux pressions des Français et des Anglais qui cherchent des prétextes pour s'y installer, qu'elle a intérêt à mieux la contrôler. La prise d'Alger, en 1830, est décisive. En outre, à ce moment-là, les effets de la fin de la course se font cruellement sentir sur les finances de la région. La ville est mise à contribution pour payer le déficit gouvernemental, les levées exceptionnelles d'impôts se multiplient et, en 1832, le pacha est contraint à l'abdication. Trois ans plus tard, la flotte ottomane débarque à Tripoli, le pouvoir est alors repris par un gouverneur placé directement sous l'autorité de la Porte. À partir de ce moment-là, les travaux d'édilité se multiplent conformément aux recommandations des premières réformes administratives

BCAI 19 (2003) Nora Lafi: Une ville du Maghreb entre ancien régime et réformes ottomanes. Genèse des institutions municipales à Tripoli de Barbarie (1795-1911), recensé par Jean-Luc Arnaud
© IFAO 2025 BCAI en ligne http://www.ifao.egnet.net

ottomanes : les *tanẓīmāt* Pourtant les mandats des gouverneurs sont souvent trop courts pour leur permettre de mettre celles-ci en œuvre avec toute l'autorité et les moyens nécessaires. En outre, certains pachas préfèrent se laisser flatter par un pouvoir local corrompu plutôt que de s'y attaquer.

Au contraire de ses prédécesseurs, Ali Rida Pacha, gouverneur entre 1867 et 1870 puis de 1872 à 1873, a pour mission explicite d'appliquer les *tanẓīmāt* à la Tripolitaine. Il dispose d'une forte marge de manœuvre dans une ville où le pouvoir local est, depuis plusieurs décennies, en crise avec les représentants du pouvoir central. La liste des nouveaux édifices publics qu'il met en chantier est longue, mais c'est surtout en matière de gestion urbaine que son intervention est décisive. Alors que la première commission municipale d'Istanbul a moins de dix ans, Ali Rida Pacha insiste auprès de la Porte pour établir une instance semblable à Tripoli. Il propose de l'organiser en adaptant l'institution du *šayḫ al-bilād* (qui devient *ra'īs al-bilād*) aux nouvelles exigences d'un véritable service municipal. Pour argumenter son projet, le gouverneur dresse une description détaillée du rôle et des prérogatives du *šayḫ al-bilād de* Tripoli. La précision qu'il apporte à cette description signifie sans doute que cette institution n'était pas connue des services d'Istanbul et, peut-être, qu'elle n'était pas aussi généralisée que l'auteur le suppose.

N. Lafi interprète cette mutation comme l'expression de la forte capacité du pouvoir central à adapter les principes des réformes aux conditions locales. Cette idée de la « continuité dans le changement » constitue le principal fil directeur d'une grande partie de ce livre. Pourtant, suivant ce point de vue, l'auteur oublie parfois que certaines mutations constituent de véritables ruptures. Par exemple, elle présente la législation relative au financement de la nouvelle municipalité comme une continuité de pratiques antérieures, mais elle omet de noter que l'organisation d'un budget annuel sur la base de prévisions de recettes et de dépenses n'a pas grand-chose à voir avec une gestion des revenus au fur et à mesure des besoins sur la base de prélèvements exceptionnels. On regrettera aussi que la recherche systématique de continuité entre les instances anciennes et les plus récentes occulte la question des rapports de force entre le *šayḫ al-bilād*, l'assemblée des notables et le gouverneur de la province. On ignore en fin de compte si le *šayḫ al-bilād* était un homme du pacha ou bien un homme de la ville ; la réponse est mitigée, il était sans doute les deux à la fois, mais on aimerait en savoir plus quant au mode d'exercice des relations entre le représentant du pouvoir central et les instances locales.

Jean-Luc Arnaud
CNRS – Aix-en-Provence

BCAI 19 (2003) Nora Lafi: Une ville du Maghreb entre ancien régime et réformes ottomanes. Genèse des institutions municipales à Tripoli de Barbarie (1795-1911), recensé par Jean-Luc Arnaud
© IFAO 2025 BCAI en ligne http://www.ifao.egnet.net